

MONTFORT : LA COUR ENTENDRA L'APPEL INTERJETÉ PAR TORONTO

La Cour d'appel a accepté d'entendre l'appel du gouvernement de l'Ontario au sujet du jugement de la Cour divisionnaire, rendu il y a trois mois en faveur de l'hôpital Montfort.

Et pour la suite des événements, c'est le gouvernement de l'Ontario qui sera directement responsable devant les tribunaux, puisque la Commission de restructuration des services de santé (CRSS), l'organisme qui a décidé de fermer l'urgence de Montfort et la plupart de ses services spécialisés il y a deux ans, disparaîtra à la fin du mois. C'était auparavant la CRSS créée par le gouvernement, qui était visée par l'action en justice de Montfort.

Le bureau du Procureur général de l'Ontario demandera à la Cour d'appel de pouvoir remplacer la CRSS. Le gouvernement sera représenté par ses avocats Michel Hélie et Janet Minor.

La Cour d'appel de l'Ontario, en acceptant d'entendre la requête en appel, a déjà déterminé qu'il faudrait deux jours pour entendre les arguments des deux parties, ce qui est très long pour ce type de procédure.

« C'est exceptionnel d'avoir autant de temps alloué par la Cour d'appel, souligne Ronald Caza, avocat de Montfort. Nous espérons que c'est un signe que la Cour considère ce dossier comme très important. Il faut dire que les questions constitutionnelles prennent toujours plus de temps à développer. »

La Cour d'appel n'a pas encore fixé de date pour entendre la cause, mais avec les délais actuels, on peut s'attendre à ce que l'audition ait lieu en septembre prochain, à Toronto, devant des juges bilingues, indique John Kromkamp, porte-parole de la Cour.

La Cour divisionnaire de l'Ontario a annulé en novembre dernier les directives de la CRSS, en affirmant que l'hôpital Montfort bénéficiait d'une protection constitutionnelle, parce qu'il s'agit d'une institution essentielle pour la communauté franco-ontarienne.

Deux semaines plus tard, le gouvernement de l'Ontario annonçait qu'il voulait porter ce jugement en appel, parce qu'il considérait que le tribunal limitait les pouvoirs décisionnels de la législature.

Le gouvernement ontarien a l'intention de contester les principes constitutionnels invoqués par la Cour divisionnaire dans son jugement en faveur de Montfort.

Montfort, de son côté, veut également refaire son argument au sujet de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui concerne le droit à l'égalité. La Cour divisionnaire ne lui avait pas donné raison sur ce point.

Les dirigeants de S.O.S. Montfort se montrent très optimistes pour la suite des procédures judiciaires.

« On est convaincus qu'on va gagner et on a toujours dit qu'on était prêts à se rendre jusqu'en Cour suprême s'il le fallait, a souligné hier Gisèle Lalonde, présidente de S.O.S. Montfort. On a l'argent qu'il faut et on a confiance. »

« La décision sera encore meilleure, encore plus importante pour les francophones si on se rend plus loin, devant un tribunal plus élevé », ajoute Gérald Savoie, directeur général de l'hôpital.

« J'ai très hâte d'aller plaider », lance Me Caza.

Le Droit
3 mars 2000